



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à la salle du Conseil, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Elodie GARDES, Maire,

Présents : Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, Mrs BANES Walter, CALIXTE Alain, DUPUY Serge, PÉGORIER Thierry, SANNIÉ Maxime et SEPTFONDS Sébastien

Absent et excusé : FOURNIER Robert (procuration à GARDES Elodie)

Nombre de membres présents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 9

Nombre de votants : 9

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée et M. Alain Calixte a obtenu la majorité des suffrages. Il a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025,
- Participation obligatoire à la protection sociale complémentaire – santé,
- Dénonciation de deux conventions Palulos – Logements locatifs communaux (bâtiments du Presbytère et de la Paroisse).

Il est décidé de retirer de l'ordre du jour la note relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes, portant sur des loyers impayés. En effet, l'idée étant de continuer par le biais du SGC d'Espalion d'obtenir les paiements par les tiers concernés.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Délibération n° 35 / 2025

Participation obligatoire à la protection sociale complémentaire – santé

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la santé. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour la santé, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros. Par ailleurs, le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Lassouts doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOPE : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 36 / 2025

Dénonciation de deux conventions Palulos – Logements locatifs communaux (bâtiments du Presbytère et de la Paroisse).

Madame le Maire rappelle que la Commune a conclu deux conventions PALULOS pour financer les travaux de réhabilitation dans les deux bâtiments dit du Presbytère et de la Paroisse, sis rue de l'Eglise à Lassouts.

En contrepartie des subventions ainsi obtenues, la commune s'était engagée à louer les quatre logements (deux par bâtiment) par baux conventionnés.

Ces conventions, conclues les 6/12/1988 et 01/12/1992 et, à défaut de résiliation expresse, ont été tacitement reconduites par périodes de trois ans. Le dernier renouvellement prendra fin le 30 juin 2027 pour le premier et le 30 juin 2026 pour le deuxième.

Madame le maire propose d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la dénonciation de ces conventions Palulos.

Vu lesdites conventions n°12/3/12/1988/80415/17 du 6/12/1988 et n° 12/3/12/1992/80415/22 du 01/12/1992,

Vu l'annexe à l'article R.353.90 du code de la construction et de l'habitation.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à dénoncer les deux conventions avant le 31 décembre 2025 ;
- Charge Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires auprès d'un notaire pour mettre fin à ces conventions ;
- Autorise Madame le maire à signer les actes et tous les documents en régularisation des présentes.

Questions diverses :

- Organisation pour la préparation de la cérémonie des vœux du 4/1/2025.
- Point sur les travaux en cours.

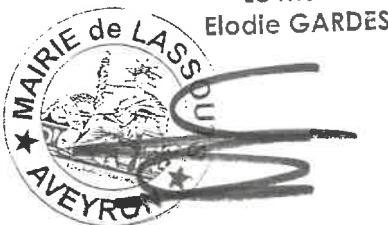
Fin de la séance à 00h15

Fait à Lassouts, le

Le maire

14 JAN. 2026

Le secrétaire de séance



Le Maire
Elodie GARDÈS